



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 25/03/2025 N° 25/237

ID : 083-218300424-20250318-DECISION2025_10-CC

VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

N° 2025/10

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT – IMPLANTATION D'UN RUCHER

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025/02/27-24 du conseil municipal en date du 27 février 2025 autorisant la signature d'un contrat de prêt à usage ou commodat pour l'implantation d'un rucher sur des terrains communaux,

Vu le contrat de prêt à usage ou commodat,

Considérant la demande formulée par [REDACTED], apicultrice, sollicitant l'occupation de nouvelles parcelles communales suite à la visite des emplacements attribués, et le constat réalisé concluant à une impossibilité d'exploiter ces emplacements, de par leur éloignement des zones florifères et la difficulté pour accéder à ces terrains,

Considérant qu'il y a lieu d'acter l'occupation de ces nouveaux terrains dans le cadre d'un avenant au contrat de prêt à usage ou commodat.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De faire droit à la demande déposée par l'apicultrice en rédigeant l'article 1 du contrat comme suit :

Les terrains situés aux quartiers « chemin des Pasquiers – Négresse et Les Pasquiers », sont désignés « le bien prêté »

Section	N° Parcelle	Lieudit	Contenance	Nature
C	1583	chemin des Pasquiers	314 111 m ²	Bois-taillis
C	820	Négresse	286 080 m ²	Bois-taillis
AZ	097	Les Pasquiers	13 433 m ²	Bois-taillis

ARTICLE 2 :

Le contrat de prêt ainsi que l'avenant font état d'une superficie de 50 m² par parcelle ; un rucher étant installé sur chacune des parcelles énoncées.

ARTICLE 3 :

L'ensemble des autres dispositions comprises dans la convention demeurent inchangées

Fait à Cogolin, le 18 mars 2025,

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publication effectuées le :